



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 6 mai 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-05-126

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente
séance, d'y ajouter les points 14.1 à 14.4 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Activités estivales – Festival Western de Saint-Tite;
 - 4.2 Résolution refusant la demande aux fins d'exemption de taxes foncières de SIT-Mauricie (N/Réf : CMQ-70578-001) soumis par la Commission municipale du Québec;
 - 4.3 Résolution autorisant la tenue d'une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil sur la voie publique, par l'organisme Opération Enfant Soleil, la fin de semaine du 1^{er} juin, aux intersections suivantes : aux coins de la rue Notre-Dame et Du Moulin;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- 4.4 Résolution pour octroyer le contrat de fournisseur pour le terminal à paiement direct et carte de crédit au montant de 480\$ annuel pour les frais de location-achat et de 60\$ annuel pour les frais de garantie plus les taxes applicables à Héritage Paiement;
5. Greffé :
- 5.1 Adoption du règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 542-2024 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
- 5.3 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour le marquage de la chaussée, au coût de 36 635.34 \$ taxes incluses;
6. Loisirs et culture :
Aucun point.
7. Ressources humaines :
Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
Aucun point.
9. Urbanisme et développement du territoire :
 - 9.1 Résolution pour autoriser un changement de nom de la 1^{ère} et 2^{ème} avenue situées sur le Chemin de la Pisciculture au Lac Pierre-Paul le pour être dorénavant connu comme étant la 1^{ère} avenue du Chemin de la Pisciculture et la 2^{ème} avenue du Chemin de la Pisciculture;
 - 9.2 Résolution pour accorder une servitude aux fins de permettre au propriétaire du lot numéro 4 525 250 du cadastre du Québec en vue de passer une conduite de rejet pour une installation septique sous le chemin du Grand Marais (lot 4 590 956) appartenant à la Ville de Saint-Tite;
 - 9.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 300 \$ aux propriétaires du chemin l'heureux pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);
 - 9.4 Résolution autorisant l'embauche de Mme Marilie Dubé pour un emploi étudiant relevant de la direction de l'urbanisme;
10. Gestion des eaux :
Aucun point.
11. Autres sujets :
Aucun point.
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2024 au montant de 494 857.23 \$;
13. Correspondance;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

14. Affaires nouvelles;
- 14.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- 14.2 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Englobe pour l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement du lac Éric;
- 14.3 Résolution concernant la demande d'exemption de maintenir des cases de stationnement pour la propriété située au 270, rue Du Moulin;
- 14.4 Résolution d'appui à la MRC de Mékinac pour signifier au gouvernement du Québec et à la CPTAQ la préoccupation de la ville de Saint-Tite à la protection des terres en culture en regard de l'implantation d'éoliennes;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-128

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-05-129

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL : ACTIVITÉS ESTIVALES – FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'activités estivales en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces activités consistent en la tenue de deux (2) gymkhanas et des finales de l'International Professional Rodeo Association (IPRA) - ouverture de la saison de la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning (FQCC), aux dates suivantes :

- Les 17-18-19-20 mai 2024 : finales de l'IPRA et ouverture de la saison de la FQCC;
- Les 28-29-30 juin et 1^{er} juillet 2024: gymkhana
- Les 19-20-21 juillet 2024 : gymkhana

CONSIDÉRANT QUE les Gymkhanas auront lieu aux dates indiquées, de 8h à 21h sur le terrain des écuries du Festival Western et que le camping des écuries du Festival accueillera des remorques à chevaux aménagées pour y dormir;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion des gymkhanas, un camion de cuisine type casse-croûte sera installé sur le terrain des écuries et qu'il y aura un point de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les rodéos (finales de l'IPRA) et les activités d'ouverture de la saison de la FQCC auront lieu principalement aux Grandes Estrades du Festival, sur le



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

boulevard St-Joseph (à côté des bureaux du Festival) et au 650, boulevard St-Joseph, du 17 au 20 mai 2024, de 8h00 à 22h30;

CONSIDÉRANT QU'il y aura vente d'alcool aux Grandes estrades et au 650, boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, le site du 650, boulevard St-Joseph sera clôturé et fermé et le contrôle du site sera effectué par la sécurité du Festival;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de la cuisson d'aliments sur le site situé sur le boulevard St-Joseph, à côté des bureaux du Festival;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la production extérieure de spectacles sur le site situé au 650, boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à l'organisation du Festival Western de St-Tite, pour la tenue d'activités estivales (gymkhanas, rodéos-activités d'ouverture de la saison de la FQCC) qui auront lieu les 17-18-19-20 mai, et 28-29-30 juin-1^{er} juillet, et 19-20-21 juillet, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;
- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;
- Un permis d'événement spécial doit être obtenu auprès du MTQ si les activités ont des impacts sur la route 159;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de ses sites;
- Le promoteur doit assurer le contrôle des sites où il y a vente d'alcool;
- Le promoteur s'engage à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);
- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ et en fournir la preuve à la Ville;
- La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité



2024-05-130

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DEMANDE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES
DE SIT-MAURICIE (N/RÉF : CMQ-70578-001) SOUMIS PAR LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'organisme SIT-Mauricie a déposé une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour la propriété située au 35, rue du Parc Industriel à Saint-Tite;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 8 avril 2024 et que le numéro suivant lui a été octroyé : CMQ-70578-001;

ATTENDU QU'un courriel a été reçu de Mme Shirlène Sanon de la Commission municipale du Québec, daté du 8 avril 2024, par lequel il est demandé à la Ville de faire parvenir son opinion concernant cette demande;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la demande;

ATTENDU QUE suite à une consultation des membres du conseil municipal, la Ville est en désaccord avec la demande déposée par SIT-Mauricie;

ATTENDU QUE la Ville estime que la présente demande d'exemption doit être refusée dans un but d'équité pour les autres organismes et considérant que cela constitue une perte de revenus non-négligeable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite refuse la demande d'exemption de taxes foncières présentée par l'organisme SIT-Mauricie

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou du greffe de transmettre la décision à la Commission municipale du Québec aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-131

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE DE FONDS AU PROFIT DU
TÉLÉTHON OPÉRATION ENFANT SOLEIL SUR LA VOIE PUBLIC PAR L'ORGANISME
OPÉRATION ENFANT SOLEIL, LA FIN DE SEMAINE DU 1^{ER} JUIN AUX INTERSECTIONS
SUIVANTES : AUX COINS DE LA RUE NOTRE-DAME ET DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 25 mars 2024, afin de tenir une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil sur la voie publique, la fin de semaine du 1^{er} juin, aux intersections suivantes : aux coins de la rue Notre-Dame et Du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir les enfants atteint de maladies;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme procède à cette collecte depuis plusieurs années et respecte les différentes mesures de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisme Opération Enfant Soleil à tenir une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil, sur la voie publique la fin de semaine du 1^{er} juin aux intersections suivantes : aux coins de la rue Notre-Dame et Du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-132

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE FOURNISSEUR POUR LE TERMINAL À PAIEMENT DIRECT ET CARTE DE CRÉDIT AU MONTANT DE 480\$ ANNUEL POUR LES FRAIS DE LOCATION-ACHAT ET DE 60\$ ANNUEL POUR LES FRAIS DE GARANTIE PLUS LES TAXES APPLICABLES À HÉRITAGE PAIEMENT

ATTENDU QUE le département des finances a besoin d'un terminal à la réception pour donner un service aux citoyens pour le paiement des taxes, factures, etc.;

ATTENDU QUE présentement le département des finances a un terminal à la réception avec la compagnie Global Payment;

ATTENDU QU'une demande d'explication des frais a été entreprise auprès de la compagnie actuelle Global Payment pour faire la comparaison avec une autre compagnie et qu'ils ne peuvent nous fournir cette demande;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à la compagnie Héritage Paiement et que les prix de frais location-achat et le frais supplémentaire pour la garantie sont plus avantageux, qu'il y a aucune ouverture de dossier et d'activation et que le plan de remplacement est inclus en cas de bris ou de problème avec le terminal;

ATTENDU QUE le remboursement de frais de résiliation du fournisseur actuel sera entre 300\$ et 500\$;

ATTENDU QUE c'est une compagnie québécoise, établie à Montréal qui offre du service à la clientèle 24 heures, sept jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré, au montant de 540\$ annuel avant taxes, à la compagnie Héritage Paiement pour être le fournisseur du terminal de paiement direct et crédit;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service de trésorerie à résilier le contrat actuel avec Global Payment et rembourser la pénalité;

QUE le directeur général ou la trésorière soient autorisés à signer les documents pertinents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2024-05-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL: FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 541-2024 relatif à l'administration et à gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (Projet de loi n° 209 – Privé), qui a été sanctionnée le 9 juin 2021, prévoit que les articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) s'appliquent à tout règlement adopté pour encadrer la tenue d'un événement spécial;

CONSIDÉRANT QUE lesdits articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent par conséquent, au projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 (résolution numéro 2024-04-99);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 17 avril 2024, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public et qu'une présentation PowerPoint du règlement 540-2024 a été déposée sur le site internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

stationnement sur le territoire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 542-2024 amendant le règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-135

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.) POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, AU COÛT DE 36 635.34 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix, seule la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'autorisation d'octroyer le contrat de gré à gré pour le marquage de la chaussée, à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), au coût de 36 635.34\$ taxes incluses;

QUE tous montants excédents au poste budgétaire soient prélevés à même les surplus non-affectés;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

URBANISME

2024-05-136

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN CHANGEMENT DE NOM DE LA 1^{RE} AVENUE ET 2^E AVENUE SITUÉES SUR LE CHEMIN DE LA PISCICULTURE AU LAC PIERRE-PAUL POUR ÊTRE DORÉNAVANT CONNUES COMME ÉTANT LA 1^{RE} AVENUE DU CHEMIN DE LA PISCICULTURE ET LA 2^E AVENUE DU CHEMIN DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été portée à la connaissance de la Ville de Saint-Tite par le Service incendie après avoir constaté une impossibilité de différencier les 1^{re} et 2^e Avenue situées dans le périmètre urbain versus les 1^{re} et 2^e Avenue sises sur le Chemin de la Pisciculture au Lac Pierre-Paul;

CONSIDÉRANT QU'une ambiguïté existe entre les 1^{re} et 2^e Avenue des deux endroits, car il n'existe aucune référence du Chemin de la Pisciculture selon la Commission de la toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la situation se doit d'être sans équivoque pour les unités d'urgence, il est essentiel de procéder au changement du nom des 1^{re} et 2^e Avenue situées sur le Chemin de la Pisciculture au Lac Pierre-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Saint-Tite recommande de procéder au changement de nom des 1^{re} et 2^e Avenue situées sur le Chemin de la Pisciculture au Lac Pierre-Paul aux fins d'éviter toute ambivalence et maintenir la sécurité civile et publique des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination fait référence à l'élément générique soit la 1^{re} et 2^e Avenue et à l'élément spécifique étant la position géographique soit le Chemin de la Pisciculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le changement de nom des 1^{re} et 2^e Avenue ci-devant décrit et que désormais celles-ci soient désormais connues comme étant le 1^{re} Avenue du Chemin de la Pisciculture et la 2^e Avenue du Chemin de la Pisciculture;

QUE le conseil autorise la responsable du Comité de la toponymie, d'entreprendre les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec pour officialisation;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-137

RÉSOLUTION POUR ACCORDER UNE SERVITUDE AUX FINS DE PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DU 240, CHEMIN DU GRAND MARAIS (LOT 4 525 250) DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VUE DE PASSER UNE CONDUITE DE REJET POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE SOUS LE CHEMIN DU GRAND MARAIS (LOT 4 590 956) APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la firme Consultants S.B. en date du 31 janvier 2024 pour le dossier de M. Rémi Rivard aux fins d'obtenir l'autorisation pour passer une conduite de rejet sous le Chemin du Grand Marais aux fins de procéder à l'installation d'une fosse septique sur le lot 4 525 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un plan préparé par M. Stéphane Bergeron, technologue professionnel, dossier 2023-244, a été déposé à la Ville sur lequel il peut être constaté l'emplacement de la conduite projetée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit également requérir les autorisations et servitudes nécessaires aux fins de mener son projet à terme;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Rivard est propriétaire du lot 4 525 250 dudit cadastre étant le fonds dominant et que le fonds servant, soit chemin Grand Marais (lot 4 590 956), appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, en réponse à la demande qui lui a été faite d'accorder une servitude pour le passage de la conduite de rejet, laquelle sera enfouie sous le chemin Grand Marais (lot 4 590 956);

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux devront être exécutés aux frais du propriétaire du fonds dominant, soit M. Rémi Rivard, donnant le droit de passer par tous moyens sur le fonds servant et de l'excaver pour la pose et l'entretien de la conduite de rejet, sujet néanmoins à l'obligation d'une remise en parfait état des lieux une fois les travaux terminés, lesquels sont sujets à la surveillance et l'approbation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du fonds dominant conservera la propriété de la conduite de rejet réalisée sur le fonds servant et sera tenu à son bon entretien à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite donne son autorisation à M. Rémi Rivard aux fins de mandater une étude notariale pour établir les conditions et modalités de la servitude ci-devant décrite et de consigner celles-ci dans un acte notarié le tout à ses frais;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou du greffe de même que la mairie à signer les documents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-138

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin l'Heureux dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 300 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin l'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 \$ aux propriétaires du Chemin l'Heureux pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2024-05-139

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MME MARILIE DUBÉ POUR UN EMPLOI ÉTUDIANT RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'urbanisme a pour obligation de valider la conformité de la réglementation relativement aux piscines résidentielles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au budget de procéder à l'embauche d'un étudiant aux fins d'effectuer l'inventaire et de vérifier la conformité des piscines résidentielles sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Tite de procéder à l'embauche temporaire, pour une durée entre 6 à 8 semaines durant la période estivale à raison de 35 heures par semaine, de Mme Marilie Dubé, étudiante en droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche temporaire de Mme Marilie Dubé, étudiante en droit, tel que prévu au budget aux fins d'effectuer l'inventaire et s'assurer de la conformité réglementaire des piscines résidentielles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Que la présente désignation accorde le pouvoir de visiter et d'examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété pour vérifier si les normes et dispositions de la réglementation sont observées;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi soient équivalentes à celles prévues à la convention collective des employés (es) municipaux de la Ville de Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Marilie Dubé, étudiante en droit, de procéder à l'inventaire des piscines résidentielles sur le territoire, s'assurer de leur conformité.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-140

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2024, AU MONTANT DE 494 857.23 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante-sept dollars et vingt-trois cents (494 857.23 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

2024-05-141

DEPOT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

ATTENDU QUE M. Christophe Poirier-Paquet, opérateur traitement des eaux, a dressé le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ce bilan est déposé devant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-142

RESOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRE A GRE A LA FIRME ENGLOBE POUR L'ANALYSE DE VULNERABILITE DU SITE DE PRÉLÈVEMENT DU LAC ÉRIC

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement du Lac Éric aux fins de se conformer à la réglementation;

Considérant que cette analyse permettra notamment de fournir un portrait global des installations au lac Éric et des activités réalisés dans le secteur, de mettre à jour le portrait général du territoire présent à l'intérieur des aires d'alimentation et de protection, d'établir un inventaire des éléments susceptibles de modifier la qualité ou la quantité des eaux prélevées, de même que de réévaluer les menaces associées aux activités humaines;

CONSIDERANT QUE la Ville de Saint-Tite a fait une demande de prix à la firme Englobe aux fins de requérir une offre de services pour l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement du Lac Éric;

CONSIDERANT QUE la firme Englobe a fait parvenir une offre de services en date du 24 avril 2024 au montant de 11 000.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDERANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré et que le financement pourrait être pris à même les surplus affectés à l'eau potable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour l'analyse de la vulnérabilité du site de prélèvement du Lac Éric au coût de 11 000.00 \$ plus les taxes applicables ;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou la trésorerie, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-143

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'EXEMPTION DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 270, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au service d'urbanisme le 10 avril 2024 concernant une exemption de la construction et du maintien de cases de stationnement pour la propriété située au 270, rue Du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.10 du règlement de zonage 347-2014 permet ce type de demande et prévoit que le comité consultatif d'urbanisme doit effectuer une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu la construction d'un immeuble comprenant 9 logements à cet emplacement tel que présenté au comité de démolition (résolution numéro 2024-01-04);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11.8.4 *du règlement de zonage de la Ville de Saint-Tite*, dans le cas où il y a présence de plus de 4 logements, le nombre de cases est établi à 1,25 par logement;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan présenté, un maximum de 9 cases de stationnement peut être envisagé alors que la réglementation en prévoit un minimum de 11 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Couture a procédé au paiement de la somme exigée lors du dépôt de la demande d'exemption;

CONSIDÉRANT QUE le tout devra être conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a soulevé la possibilité pour M. Tommy Couture de demander l'autorisation à l'un de ses voisins situés dans un rayon de 150 mètres et moins, de louer une partie de leur terrain afin de pouvoir combler ses stationnements manquants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'exemption de cases de stationnement de M. Tommy Couture, concernant la propriété située au 270, rue Du Moulin, dans le cas où il n'y a pas trouvé d'autres emplacements pour combler les deux cases de stationnement manquantes.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-144

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE MÉKINAC POUR SIGNIFIER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA CPTAQ LA PRÉOCCUPATION DE LA VILLE DE SAINT-TITE À LA PROTECTION DES TERRES EN CULTURE EN REGARD DE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique dont les cibles sont :

- Améliorer de 15% l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés au Québec;
- Augmenter de 25% la production totale d'énergies renouvelables;
- Augmenter de 50% la production de bioénergie;
- Éliminer l'utilisation du charbon thermique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cibles du gouvernement impliquent entre autres de la part d'Hydro- Québec de tripler la capacité éolienne du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Mékinac pourrait éventuellement accueillir des éoliennes pour participer à cette cible de la transition énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite partage la préoccupation de la MRC de Mékinac et de l'UPA de la Mauricie à l'importance de protéger les terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE les terres en culture représentent environ 46% du territoire agricole de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du rôle de la commission de protection du territoire agricole à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la direction générale, en appui avec la décision de la MRC de Mékinac, de signifier au gouvernement du Québec et à la CPTAQ la préoccupation de la Ville de Saint-Tite à la protection des terres en culture en regard de l'implantation d'éoliennes.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

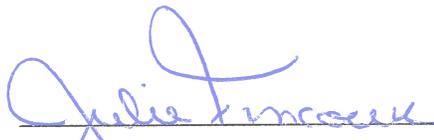
Début : 19h06
Fin : 20h14

2024-05-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h15.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Francoeur, greffière


Annie Pronovost, mairesse